

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 55 CONCERNANT COFACE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



COFACE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants n'intègre pas de précisions suffisantes sur les critères de performance venant conditionner l'attribution d'actions gratuites,



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :

II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,7% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de la COFACE

Le conseil d'administration de la COFACE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG .

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Bernardo Sanchez Incera	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	ES	3	2025	0	2		M	M
	Janice Englesbe	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	US	3	2025	1	1			
	David Gansberg	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	78%	M	50	US	2	2025	1	1	M		
	Christopher Hovey	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	67%	M	57	US	3	2026	0	1			
	Nicolas Papadopoulo	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	61	FR	3	2026	1	1		M	M
	Isabelle Laforgue		Libre d'intérêts	100%	F	43	FR	7	2025	0	1	M		
	Laetitia Leonard-Reuter		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	2	2026	0	1	P		
	Nathalie Lomon		Libre d'intérêts	89%	F	52	FR	7	2025	0	2			
	Sharon Macbeath		Libre d'intérêts	89%	F	55	UK	10	2026	1	1		P	P
	Laurent Musy		Libre d'intérêts	89%	M	57	FR	2	2026	0	1			

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 68% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

